

Affiché le 04/07/2025

(à rappeler dans toute correspondance)



DOSSIER N° DP 085 223 25 00050

Déposé le : 20/05/2025

(affichage du dépôt le 20/05/2025)

Sur un terrain sis à : 27 RUE DE L'ECOLE

Et cadastré : 223 233 AB 598, 223 233 AB 599

Pour : division en vue de construire - lot A

DESTINATAIRE

Monsieur COULON Georges

27 Rue de l'Ecole

Saint Jean de Beugné

85210 SAINT JEAN D'HERMINE

Affaire suivie par BARGAIN Baptiste

**OBJET : CERTIFICAT DE DECISION DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION
PREALABLE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

VU l'avis de VENDEE EAU en date du 12/06/2025 ;

VU l'avis du SYDEV en date du 06/06/2025 ;

Le Maire au nom de la commune certifie qu'il ne s'est pas opposé à la déclaration préalable de Monsieur COULON Georges enregistrée sous le numéro DP 085 223 25 00050 pour le projet ci-dessus référencé depuis le 20/06/2025.

Conformément à l'article R.452-1 du code de l'urbanisme, les travaux de démolition ne peuvent être entrepris avant quinze jours après la date d'autorisation.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

Décision transmise au
représentant de l'Etat
le - 4 JUIL. 2025

A SAINT-JEAN-D'HERMINE, le - 4 JUIL. 2025
Le Maire,

Philippe BARRÉ
Maire de Saint-Jean-d'Hermine



Informations diverses

L'attention du pétitionnaire est appelée sur le fait qu'à l'issue des travaux, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux pour le calcul des impositions. La déclaration est à effectuer sur l'espace sécurisé depuis le site « impots.gouv.fr ».